

086-218601748-20190627-132_D2019-DE Regu le 04/07/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-sept juin à 20H00 le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par la Maire, s'est réuni, en mairie, salle Eugène Guillon, en session ordinaire, sous la présidence de Madame PIAULET Christine, Maire.

Réf: SBD/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29 Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents: 18 Pouvoir: 3 Absents: 6

Date de la convocation : 20/06/2019

PRÉSENTS: PIAULET Christine, MASSONNEAU Bruno, GAUTHIER Dominique, FRAUDEAU Jean-François, DEBIAIS Viviane, BEAUVAIS Magali, BERGONNIER Pascal, BIANCO Lydie, CHAINE Jean-Paul, CLAVÉ Louis, ERRAÏSS Malika, INGRASSIA Christine, JARASSIER Corinne, LAROCHE Fabienne, LECOQ Christian, MILLIASSEAU Maurice, RENAUD Didier, Bruno SULLI.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR:

Thierry BEUROIS représenté par JF

FRAUDEAU

Jacqueline LAGARNAUDIE représentée par C LECOQ

Freddy ROYER représenté par D GAUTHIER

ABSENTS: BOURMAUD Melinda, BRUÈRE Charlotte, BRUNIER Maud, CHABOT Marie-Line, LEVRAULT

Charly, PHELIPPEAU Gilles,

Secrétaire de séance : Malika ERRAÏSS

DELIBÉRATION N° 132

RAPPORTEUR: Jean-François FRAUDEAU

OBJET: TRANSPORT SCOLAIRE ECOLES ELEMENTAIRES et MATERNELLE CONVENTION de DELEGATION de COMPETENCE

avec GRAND CHATELLERAULT

Il est rappelé au conseil municipal que la compétence "transports scolaires" relève de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault, qui en a reçu délégation du conseil départemental en 2002, puis de la Région.

Par délibération du 29 juin 2017, le conseil municipal a approuvé une <u>convention</u> de délégation de compétence avec la communauté d'agglomération pour le transport scolaire des écoles de Naintré pour une durée d'un an reconductible une fois.

Grand Châtellerault nous propose une nouvelle convention à compter du 1er septembre 2019, pour une durée d'un an reconductible une fois, dans les mêmes conditions que la précédente.

La communauté d'agglomération s'engage, quant à elle, à contribuer financièrement au fonctionnement du service en fonction de la distance de l'habitation de l'enfant par rapport à la situation de l'école, conformément à l'article 7 de la nouvelle convention, à savoir :

-Pour les enfants âgés de plus de 3 ans habitant entre 1.5 et 3 km du groupe scolaire : financement à hauteur de 50% du coût du transport;

AR PREFECTURE

086-218601748-20190627-132_D2019-DE

Regu le 04/07/2019

-Pour les enfants âgés de plus de 3 ans habitant à plus de 3 km du groupe scolaire : financement à hauteur de 80% du coût du transport.

(Aucun financement pour les enfants habitant à moins de 1.5 km).

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la nouvelle convention de délégation de compétence avec Grand Châtellerault pour le transport scolaire, telle que présentée.

VU le projet de convention de délégation de compétence transmis par Grand Châtellerault,

Considérant que la convention en vigueur prend fin le 31 août 2019,

Considérant la nécessité de signer une nouvelle convention à compter du 1er septembre 2019 avec Grand Châtellerault.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-approuve la convention de délégation de compétence avec Grand Châtellerault concernant les transports scolaires des écoles de Naintré, telle que jointe à la présente, pour une durée d'un an reconductible une fois ;

-charge Mme la Maire, de la signer au nom de la commune ainsi que toute pièce s'y rapportant.

VOTE

UNANIMITÉ

Publication en mairie le :

Christine Piaulet, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

l le